



## COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL du 03 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize le trente septembre , Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : «en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi trois octobre deux mil seize à vingt heures trente»

L'an deux mil seize, le trois du mois d'octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Magali POUPLARD, Pascal AULAS, Hélène CHÉNÉ, Didier PETIT, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Daniel ONILLON, Edwige VERGER, Mickaël ROBIN, Agnès GESLIN, Bernard JOLION, Hélène GODINEAU.

Secrétaire : Magali POUPLARD

Excusé : Jacques GUÉGNARD

Jacques GUÉGNARD avait donné pouvoir à Paul TRESMONTAN

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte-rendu réunion du 05 septembre 2016,
2. DIA : parcelle N° AE 498, rue du Martinet,
3. SIEML : versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannage réalisées entre le 1<sup>er</sup>/09/2015 et 31/08/2016 sur le réseau d'éclairage public,
4. SIEML : remplacement d'une lanterne place de la Chapelle,
5. SAUR : actualisation des tarifs de la redevance assainissement,
6. Création d'un poste contractuel « d'Attaché de Conservation du Patrimoine » pour mission de classement des archives de la commune,
7. SMITOM : candidature implantation d'un centre de tri,
8. Personnel communal : mise en place d'un régime indemnitaire,
9. Salle des sports : Convention pour participation aux frais de fonctionnement de la commune Rochefort-sur-Loire,
10. Fusion des EPCI : point d'étape groupe économie,
11. Rencontre avec la commune de la Membrolle-sur-Longuenée,
12. Courrier de l'Association Animation Convivialité Entretien Sauvegarde du Pont-Barré,
13. Courrier du SDIS,
14. Questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, accord à l'unanimité des membres présents.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 05 SEPTEMBRE 2016**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Une demande est faite pour que le compte-rendu de réunion soit diffusé plus rapidement auprès des membres du conseil municipal, monsieur le maire en prend acte.

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 498 «3 rue du Martinet» d'une superficie de 618 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

**VERSEMENT DUN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DEPANNAGES  
DE SEPTEMBRE 2015 A AOUT 2016**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,  
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**ARTICLE 1**

La collectivité de BEAULIEU SUR LAYON par délibération du Conseil en date du trois octobre deux mil seize décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° OPERATION	COLLECTIVITE	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	date dépannage
EP022-16-67	BEAULIEU SUR LAYON	291,36 €	75%	218,52 €	01/02/2016
EP022-16-68	BEAULIEU SUR LAYON	282,52 €	75%	211,89 €	08/02/2016
EP022-16-69	BEAULIEU SUR LAYON	291,40 €	75%	218,55 €	25/03/2016
EP022-16-70	BEAULIEU SUR LAYON	137,74 €	75%	103,31 €	31/03/2016
EP022-16-72	BEAULIEU SUR LAYON	211,54 €	75%	158,66 €	11/05/2016
EP022-16-73	BEAULIEU SUR LAYON	338,99 €	75%	254,24 €	09/05/2016
EP022-15-49	BEAULIEU SUR LAYON	276,06 €	75%	207,05 €	19/10/2015
EP022-15-50	BEAULIEU SUR LAYON	340,18 €	75%	255,14 €	03/11/2015
EP022-15-57	BEAULIEU SUR LAYON	480,10 €	75%	360,08 €	05/11/2015
EP022-15-59	BEAULIEU SUR LAYON	344,65 €	75%	258,49 €	13/11/2015
EP022-15-60	BEAULIEU SUR LAYON	286,90 €	75%	215,18 €	19/11/2015
EP022-15-62	BEAULIEU SUR LAYON	293,64 €	75%	220,23 €	11/12/2015
EP022-15-63	BEAULIEU SUR LAYON	563,21 €	75%	422,41 €	16/12/2015
EP022-15-64	BEAULIEU SUR LAYON	139,94 €	75%	104,96 €	29/12/2015
EP022-16-65	BEAULIEU SUR LAYON	236,33 €	75%	177,25 €	19/01/2016
TOTAL		4 514,56 €		3 385,96 €	

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016
- montant de la dépense 4 514,56 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **3 385,96 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

#### ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur Le Maire de BEAULIEU SUR LAYON, Le Comptable de la Collectivité de BEAULIEU SUR LAYON, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC 2016**

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

#### Article 1

La collectivité de Beaulieu-sur-Layon par délibération en date du 3 octobre 2016 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- EP022-16-76 : "Suite entretien curatif, remplacement du point n° 169 rue de la Chapelle"
  - Montant de la dépense : 641.60€ HT
  - Taux du fonds de concours : 75%
  - Montant du fond de concours à verser au SIEML : 481.20€ HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

#### Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Article 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de Beaulieu-sur-Layon, Le Comptable de Beaulieu-sur-Layon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2017**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour, décide de revaloriser au 1<sup>er</sup> janvier 2017 le montant de la redevance assainissement recouvrée par la SAUR au profit de la commune, soit :

- de 0 m3 à 40 m3 0,04734 €
- de 41 m3 à 500 m3 0,16327 €

### **CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la situation des archives communales nécessitant des travaux importants de classement. Il fait lecture de la lettre du 23 mars 2016 adressée par Mme Verry, Directrice des Archives départementales de Maine-et-Loire, proposant une intervention de classement par un archiviste.

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié article 3 : recrutement d'un agent non titulaire ;
- Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 – alinéa 1 : pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de douze mois renouvelable pour une durée maximum consécutive de dix-huit mois) ;
- Considérant les tâches d'archivage nécessaires à accomplir dès que possible ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (à l'unanimité, par 13 voix pour, et 1 abstention)

- ✓ Décide la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour effectuer le classement des archives de la commune afin de faire face à ce besoin occasionnel ;
- ✓ Donne son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuve le contrat à durée déterminée correspondant. La rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine ;
- ✓ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- ✓ Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer ledit contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ces décisions.

<b>SMITOM : IMPLANTATION D'UN CENTRE DE TRI</b>
---

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à un appel à candidature reçu de la part du SIVERT sur la recherche d'un terrain pour l'implantation d'un centre de tri , la commune de Beaulieu-sur-Layon a proposé sa candidature .

<b>PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ</b>
---

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire ou Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service</b>
administrative	Adjoint administratif	Adjoint accueil au public
animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation école & garderie
culturel	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine
technique	Adjoint technique	Adjoint technique voirie-restauration scolaire – entretien des bâtiments

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Au taux moyen est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

**Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- ✓ la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- ✓ la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- ✓ l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- ✓ les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

### **Modalités de maintien et suppression**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services, ou fonctions (agent suspendu, mise à pied ...)

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 03 octobre 2016

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de ces modifications et donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour mettre en place ce régime indemnitaire pour les agents concernés.

<b>PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
---

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude par voie d'examen professionnel à l'emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en date du 15 juillet 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à complet à compter du 03 octobre 2016
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 03 octobre 2016
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 03 octobre 2016 :

#### **Filière : Technique**

- Grade : Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- ancien effectif : deux
- nouvel effectif : un

#### **Filière : Technique**

- Grade : Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe
- ancien effectif : zéro
- nouvel effectif : un

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

#### **SALLE DES SPORTS**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement de la salle de sports de Beaulieu-sur-Layon signée entre notre commune et la commune de Rochefort sur Loire, dans le cadre de mise à disposition de notre salle pour l'association de tennis de table « Rochefort-Beaulieu Tennis de Table » pour la pratique de leur activité sportive. Cette aide financière se traduit par une participation forfaitaire de 300 euros

#### **FUSION DES EPCI**

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée de l'avancement du groupe de travail « économie » dans le cadre de la fusion des EPCI.

#### **RENCONTRE MONSIEUR LE MAIRE DE AVEC LA COMMUNE DE LONGUENEE-EN-ANJOU**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Daniel Onillon qui fait un compte-rendu aux membres du conseil municipal sur la rencontre avec le maire de Longuenée-en-Anjou sur la création d'une commune nouvelle.

#### **ASSOCIATION A.C.E.S. DU PONT-BARRE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement reçu de l'association ACES « Association Animation Convivialité Entretien Sauvegarde Du Pont-Barré » dans le cadre de l'autorisation de pouvoir vendre le bois provenant de la taille des arbres communaux au profit de cette association afin de valoriser le site du Pont-Barré.

#### **COURRIER DU SDIS**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu du SDIS dans lequel ce dernier fait part à la commune de : 1- cession gratuite du défibrillateur à la commune,  
2 – annulation de la convention de maintenance

Depuis le 15 septembre 2016, cet appareil appartient donc à la commune et la maintenance de ce dernier nous incombe également.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- 1- monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que deux candidatures sont arrivées concernant la reprise du restaurant de la forêt. Les candidats seront reçus prochainement,
- 2- Madame Chéné précise que le repas des aînés a rencontré un vif succès, et que dans le cadre des Beaulieu-de-France, 27 personnes ont participé à cette manifestation,
- 3- Monsieur Aulas fait un compte-rendu des différentes opérations de voirie menées sur la commune,
- 4- Un point est également effectué sur le découpage des parcelles sur la ZA la Promenade,
- 5- La boulangerie de Beaulieu-sur-Layon a contacté le restaura de la Promenade pour installer un distributeur de baguettes. Il n'a pas été trouvé d'accord pour cet emplacement,
- 6- Un rappel a également été fait concernant les animations de Noël qui doivent avoir lieu le 4 décembre 2016,
- 7- Les vendredis du caveau ont repris le 30 septembre 2016. Il est à noter qu'il devient urgent de faire une reprise de la lucarne du bâtiment qui menace de s'écrouler.

l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 22h30